

Fonctionnement

et

règlement intérieur

de l'école

1. Personnel enseignant

Mme Chaudat Frédérique, directrice	Petite/moyenne section
Mme Bossard Marielle	Petite/moyenne section
Mme Lévêque Marie	Grande section

2. Personnel communal

Mme Bouissou Patricia	ATSEM
Mme Denechaud Brigitte	animatrice de la garderie
Mme Devautour Ginette	ATSEM
Mme Nouri Laure	service cantine
Mme Simiot Aurélie	ATSEM

3. Horaires de l'école

Les parents doivent les respecter scrupuleusement particulièrement pour reprendre les enfants à la sortie des classes.

Matin : 8h 30 - 11h 45 · Après-midi : 13h 45 – 15h30 (lundi, jeudi)
14h 00 – 16h00 (mardi, vendredi)

Mercredi matin : 8h30 - 12h00

4. Accueil des élèves

- ❑ L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant la classe.
- ❑ Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de pénétrer dans l'école, avant 8h20** exception faite pour les parents dont les enfants vont à la garderie.
- ❑ Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant ou le personnel communal.
- ❑ L'enseignante doit connaître les personnes susceptibles de venir chercher les enfants à la sortie des classes.

5. Fréquentation de l'école

- ❑ L'inscription à l'école implique l'engagement, par la famille, d'une bonne fréquentation scolaire. Si l'élève ne vient pas régulièrement à l'école, il pourra être rayé de la liste des inscrits.
- ❑ Penser à prévenir l'enseignante de l'enfant en cas de maladie de celui-ci.

6. Garderie

7 h30 à 8h30 tous les jours

16h 30 à 18h 30 les lundi, jeudi, 16h00-18h30 les mardi, vendredi

En cas de non-respect des horaires, l'enfant sera exclu de la garderie.

7. Horaires TAP : 15h30 - 16h30 (lundi, jeudi)

8. Maladie des élèves

- ❑ Aucun enfant malade ne peut fréquenter l'école, tous les élèves étant astreints (pour des raisons de surveillance), à sortir des classes au moment des récréations.
- ❑ Par ailleurs, **aucun médicament ne peut être donné à l'école par le personnel enseignant ou communal (sauf pathologies à long terme).**

9. Hygiène

- ❑ Noter le nom de l'enfant sur ses vêtements et sur tout le matériel emporté à l'école.
- ❑ Prévoir, dans le sac de votre enfant, un change.
- ❑ Pour des raisons d'hygiène, les vêtements prêtés par l'école à l'enfant, doivent être remis rapidement et soigneusement lavés.
- ❑ Habiller, de façon décente, votre enfant.
- ❑ Chausser votre enfant afin qu'il puisse courir sans tomber, et mettre ou enlever ses chaussures lui-même.
- ❑ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- ❑ Il est vivement conseillé de ne pas jeter de mégots de cigarettes devant l'entrée de l'école.

10. Respect du matériel

- ❑ Les livres ou le matériel en bon état, détériorés par l'enfant, devront être remplacés ou remboursés par les familles.
- ❑ Respecter les biens d'autrui (voiture, boîte aux lettres...), rue de la Paix.

11. Information et contact avec les familles

- ❑ En cas de difficultés quant au comportement de l'enfant, ou pour obtenir certains renseignements, les parents peuvent s'adresser à l'enseignante.
- ❑ Il est important pour les parents de lire les circulaires collées dans le cahier de liaison et de les signer.

12. Sécurité

- ❑ Si l'enfant porte des lunettes, il doit les retirer à chaque récréation, sauf avis contraire écrit des parents.
- ❑ Tout objet ou vêtement dangereux pour l'enfant, sont interdits à l'école **tel que les lacets, les cordons de capuche, les écharpes, les épingles doubles, les boucles d'oreilles...**
- ❑ En cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels, la responsabilité du personnel de l'école n'est pas engagée.
- ❑ **La circulation automobile est interdite rue de la Paix (entrée de l'école). Les stationnements automobiles sur le trottoir ne sont pas autorisés.** Par ailleurs, les piétons doivent éviter de marcher sur les pelouses et les massifs fleuris.
- ❑ **Le stationnement sur le parking zébré, rue des Lilas, est interdit.**
- ❑ **Les poussettes, les landaus ainsi que les animaux sont interdits à l'intérieur de l'école.**
- ❑ Quelques règles à respecter par les familles en cas de risque majeur (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité) :
 - ne pas venir chercher l'enfant à l'école ;
 - éviter de téléphoner à l'école ;
 - écouter la radio locale pour s'informer (France bleue La Rochelle 101.5 Mhz) ;
 - téléphoner à un lieu extérieur à l'école qui sera indiqué par la radio.

Pour le conseil d'école,

La directrice,
Frédérique Chaudat